

REGLES GENERALES CNV 2020

REGLES GENERALES POUR LES EPREUVES DE VITESSE

(Celles-ci viennent en complément au Code Sportif Fédéral)

PREAMBULE

POUR RAISON DE SECURITE, la circulation de tous véhicules dans le paddock doit se faire à l'allure d'un piéton au pas. Les deux roues de service (transport de roues, matériel ou personnel, etc.) devront être identifiés aux machines pour lesquelles ils sont utilisés, ils ne devront également pas émettre un bruit supérieur à 90 db. La pratique du deux roues, vélo ou mini moto, par des enfants est interdite dans le paddock. Rappelant que le pilote est responsable de ses accompagnateurs, celui-ci pourra être sanctionné par le jury de l'épreuve, la sanction prononcée pourra aller jusqu'à l'exclusion de la manifestation.

ART. 1 - SIGNAUX OFFICIELS

Pendant les essais et la course, différentes indications peuvent être données au moyen de drapeaux ou signaux. Les pilotes doivent y obéir instantanément, sous peine de sanctions.

Tous les drapeaux sont présentés agités.

NATIONAL PRESENTE DEPUIS
LE VEHICULE DE DIRECTION DE COURSE

Fermeture de la piste aux non-compétiteurs.

NATIONAL DEPART

Signal du départ de la course. Lorsqu'un circuit est équipé de feux de Départ, le directeur de course doit impérativement les utiliser. Ce n'est qu'en cas de défaillance des feux ou lors des épreuves d'endurance que ce drapeau peut être utilisé.

VERT

La piste est libre de tout danger. Ce drapeau doit être présenté lors du premier tour des essais, du tour de reconnaissance, du tour de chauffe et au poste suivant le dernier drapeau jaune.

DRAPEAU ROUGE OU FEU ROUGE

Arrêt de la course ou des essais. Le pilote doit rejoindre la voie des stands à vitesse réduite. Ce drapeau est à disposition du directeur de course et des chefs de poste et ne peut être présenté que sur ordre du directeur de course.

JAUNE

Danger sur cette section de la piste, les pilotes doivent ralentir et être prêts à s'arrêter. Il est interdit de dépasser sous le drapeau jaune. Lors du tour d'inspection, il doit être présenté par le signaleur à l'endroit où il opérera pendant la course. Il est présenté simultanément avec le panneau SC quand un safety-car emprunte la piste. En cas de chute, si pilote ou moto restent sur la piste, présentation au poste concerné du double drapeau jaune agité.

JAUNE AVEC BANDES
VERTICALES ROUGE

Surface glissante quelle qu'en soit la cause. Changement d'adhérence. En cas de chute, si la machine est tombée sur la piste, même si elle a continué sa course dans le bac à graviers, présentation du drapeau jaune à bandes rouges simultanément avec le drapeau jaune, il sera retiré dès que le chef de poste aura vérifié qu'il n'y a pas de changement d'adhérence dû à la chute.

BLEU

Signal de dépassement. Un coureur plus rapide cherche à vous dépasser, laissez le passage. Ce drapeau est un signal d'information, dont la présentation ou la non présentation n'engage pas la responsabilité des Commissaires de Piste. Il peut être également présenté simultanément avec le drapeau à damier si le pilote de tête est sur le point de dépasser un pilote attardé lors de l'arrivée d'une course, il signale au pilote attardé qu'il a encore un tour à effectuer.

BLANC

Le drapeau doit être présenté quand un véhicule est au ralenti sur la piste, le dépassement de celui-ci est autorisé.

PANNEAU SC

Le panneau doit être présenté, complété par un drapeau jaune agité, quand un safety-car emprunte la piste, le dépassement du safety-car est interdit. Le dépassement entre pilotes est interdit.

BLANC AVEC UNE CROIX DE SAINT-ANDRE ROUGE

Le drapeau doit être présenté sur un ordre de la direction de course, lorsqu'il commence à pleuvoir en un point du circuit. Si la pluie s'intensifie, il sera présenté accompagné du drapeau jaune à bandes rouges.

NOIR AVEC UN DISQUE ORANGE ACCOMPAGNE D'UN NUMERO

Le coureur doit quitter la piste le plus rapidement possible. Ce drapeau est à disposition du directeur de course et des chefs de poste. Il ne peut être présenté que sur ordre du directeur de course.

NOIR ACCOMPAGNE D'UN NUMERO

Signal d'arrêt pour le motorcycle portant ce numéro. Le pilote doit rentrer aux stands et ne pourra plus repartir. Ce drapeau est à disposition du directeur de course et des chefs de poste. Il ne peut être présenté que sur ordre du Directeur de Course.

A DAMIERS NOIRS ET BLANCS

Fin de la course ou des essais.

A DAMIERS NOIRS ET BLANCS PRESENTE DEPUIS LE VEHICULE DE DIRECTION DE COURSE

Ouverture de la piste aux non-compétiteurs.

ART. 1.1 – AGES DE PRATIQUE

Se reporter aux R.T.S. (document téléchargeable sur le Site de la F.F.M.) :

<http://www.ffmoto.org/page/reglementation-et-regles-techniques-de-securite>

ART. 1.2 - BRIEFING

Lorsqu'un briefing est prévu, toute absence à celui-ci sera sanctionnée d'une amende de 75 €.

ART. 2 - METHODES DE QUALIFICATIONS

Si dans une catégorie, à la date de clôture des engagements, moins de 10 pilotes ou équipages sont engagés, la catégorie pourra être supprimée, les pilotes seront informés de cette décision dans les meilleurs délais.

ART. 2.1 - ESSAIS OFFICIELS

Pour chaque classe, il sera prévu :

- soit une ou plusieurs séances d'essais chronométrés dont la durée sera définie par le règlement spécifique de l'épreuve ou par le règlement particulier. Les coureurs pourront être admis à tout moment sur la piste pendant le temps prévu pour les essais de leur classe, le meilleur temps au tour étant seul retenu pour les qualifications et le placement sur la grille de départ. Il sera admis en course et en essais, au maximum le nombre de pilotes figurant sur le document d'homologation du circuit.
- soit une séance d'essais libres si la qualification se fait par course.

ART. 2.1.1 - CLASSE PARTAGEE EN PLUSIEURS GROUPES

Lorsqu'une classe est partagée en plusieurs groupes d'essais, ces groupes doivent être composés par tirage au sort pour les épreuves ne donnant pas lieu à un classement cumulatif. Pour les autres épreuves (coupes, championnat, etc.) les coureurs seront répartis par tirage au sort pour la première épreuve et en fonction du classement provisoire pour les suivantes. Les pilotes non classés seront ensuite répartis par tirage au sort.

Ex : si les qualifications sont partagées en trois groupes, le 1^{er} du classement provisoire sera dans le 1^{er} groupe, le 2^{ème} dans le second, le 3^{ème} dans le troisième, le 4^{ème} dans le premier groupe etc.

Chaque groupe doit être composé du même nombre de coureurs à l'unité près, un coureur est obligé de prendre le départ de la ou des séances d'essais dans le groupe (ou série) qui lui a été attribué. A l'issue des essais qualificatifs, lorsque les pilotes sont répartis en deux séries ou plus, la grille de départ est établie en tenant compte du meilleur temps réalisé par les pilotes sur l'ensemble des séances d'essais chronométrés à condition que l'écart entre les moyennes des cinq meilleurs temps réalisés dans chaque série soit inférieur à 1,7% (pour les circuits dont la longueur est supérieure à 2,5 km) ou à 2,2% (sur les circuits dont la longueur est inférieure ou égale à 2,5 km) de la moyenne des cinq premiers de la série la plus rapide.

Dans le cas contraire, la grille de départ sera établie en panachant les places dans chacune des séries.

Exemples :

a)

Deux séries qualificatives, la différence entre les moyennes des 5 premiers de chaque série est supérieure à 1,7% ou 2,2% tel que défini à l'alinéa précédent, la pole position et la deuxième place de grille seront attribuées respectivement au plus rapide et au moins rapide des premiers de chaque série, les troisième et quatrième places de grille seront attribuées respectivement au plus rapide et au moins rapide des seconds de chaque série, les cinquième et sixième places de grille seront attribuées respectivement au plus rapide et au moins rapide des troisièmes de chaque série, etc.

b)

Trois séries qualificatives, la différence des moyennes des 5 premiers de la série la moins rapide et des 5 premiers de la série la plus rapide est supérieure à 1,7% ou 2,2% tel que défini précédemment, La pole position, la deuxième et la troisième place de grille seront attribuées respectivement au plus rapide, au deuxième plus rapide et au moins rapide des premiers de chaque série, les quatrième, cinquième et sixième place de grille seront attribuées respectivement au plus rapide, au deuxième plus rapide et au moins rapide des deuxièmes de chaque série, les septième, huitième et neuvième places de grille seront attribuées respectivement au plus rapide, au deuxième plus rapide et au moins rapide des troisièmes de chaque série, etc.

Cependant, si les positions de départ d'un des groupes ne peuvent être attribuées conformément aux critères de qualification (le nombre de coureurs exigés n'ayant pas rempli ces conditions), ces positions seront attribuées aux coureurs des autres groupes.

ART. 2.1.2 - PILOTES QUALIFIES

Le nombre de pilotes admis pour la course sera celui indiqué sur le Règlement Particulier, sous réserve que les pilotes aient effectué dans au moins une série d'une séance qualificative un temps inférieur ou égal à 115 % de la moyenne des trois premiers pour toutes les catégories solos, et à 120 % de la moyenne des trois premiers pour la catégorie Side-Cars.

Le Règlement Particulier de l'épreuve ou d'une série d'épreuves pourra prévoir une exception à la règle qui précède.

Le Jury de l'épreuve peut, sur demande du Directeur de Course, assouplir l'application de cette règle en fonction des circonstances et du palmarès des pilotes concernés.

Le nombre de tours minimum à accomplir lors des essais chronométrés pour pouvoir prendre le départ de la course, sera celui indiqué dans le règlement particulier de l'épreuve (à défaut 3 tours).

ART. 2.1.3 - FORFAIT

Si un pilote qualifié à l'issue des essais ne peut prendre le départ de la course, il doit l'annoncer le plus rapidement possible au Directeur de course.

Si le forfait est déclaré avant l'homologation de la grille de départ par le Jury, la grille sera complétée en remontant d'un rang les pilotes placés derrière le pilote forfait, la grille sera complétée par le premier non qualifié, pour autant qu'il satisfasse à l'article 2.1.2 du présent règlement.

Si le forfait est déclaré après l'homologation de la grille de départ par le Jury, la grille ne sera pas complétée, la place du pilote forfait restera vacante.

ART. 2.1.4 - CHANGEMENT DE MOTOCYCLE OU DE PASSAGER DURANT LES ESSAIS

Si le règlement de l'épreuve le prévoit, lors des essais, un coureur peut utiliser plusieurs motocycles, pour autant que les machines aient satisfait aux vérifications techniques. Tout changement de machines entre pilotes est autorisé, sous réserve qu'elle ait subi les vérifications techniques et que le Directeur de Course en soit informé.

En Side-Cars, pendant les essais, il est possible, une seule fois, de changer de passager ; ce changement doit être notifié immédiatement au Directeur de Course, qui en informe le service de chronométrage.

Le changement de passager avec un autre équipage n'est possible qu'avec l'accord du conducteur de ce dernier équipage.

Le temps effectué avec le 2^{ème} passager est celui valable pour la qualification.

Le coureur de side-car peut effectuer la course, uniquement s'il est qualifié avec le 2^{ème} passager et devra prendre le départ avec ce dernier.

Le nombre minimum de tours chronométrés prévus dans le règlement particulier doit être accompli avec le 2^{ème} passager.

ART. 2.2 - COURSES QUALIFICATIVES

Les qualifications peuvent également se dérouler sous la forme de courses qualificatives, le mode de répartitions dans les séries et le nombre de qualifiés par série seront définis par le règlement spécifique de ces épreuves et (ou) par le Règlement Particulier.

ART. 3 - PROCEDURES DE DEPART

Seuls les coureurs ayant accompli au moins un tour de reconnaissance seront autorisés à prendre leur position pour le tour de chauffe sur la grille publiée. En aucun cas, ils ne peuvent pousser leur machine directement sur la grille de départ.

Les coureurs qui **n'ont pas fait le tour de reconnaissance** peuvent partir pour le tour de chauffe depuis la voie des stands. Ils pourront prendre leur place pour la course sur la grille de départ, mais seront pénalisés par un passage par la voie des stands.

S'ils n'effectuent pas ce passage par la voie des stands (dans les 5 tours), un drapeau noir leur sera présenté.

Si la Direction de Course ne peut pas présenter le drapeau noir, le pilote sera pénalisé d'une minute.

Il est interdit de ravitailler ou de changer de réservoir sur la grille.

ART. 3.1 – TOUR DE CHAUFFE

Il appartient au Directeur de Course de définir en opportunité le nombre de tours de chauffe.

Dans le cas où une course est déclarée WET, elle **pourra être** réduite de 3 tours, mais 2 tours de chauffe seront obligatoires.

Si un warm up est prévu, tous les pilotes qualifiés ont la possibilité d'y participer (sauf règle spécifique).

ART. 3.1bis - PROCEDURE DE DEPART GENERALE VITESSE

H-20'	- Pilotes et machines en pré grille
H-15'	Ouverture de la sortie des stands, panneau 5 mn et klaxon
	- Départ du tour de reconnaissance
	- Drapeau rouge sur la première ligne et panneau "Arrêt Moteur"
	- Mise en grille, changement de machine autorisé
H-14'	Panneau 4 mn et klaxon
H-13'	Panneau 3 mn et klaxon
H-12'	Panneau 2 mn et klaxon
H-11'	Panneau 1 mn et klaxon
H-10'	Fermeture de la voie des stands

Il est possible de raccourcir la procédure comme suit :

H-15'	- Pilotes et machines en pré grille
H-10'	Ouverture de la sortie des stands, panneau 5 mn et klaxon
	- Départ du tour de reconnaissance
	- Drapeau rouge sur la première ligne et panneau "Arrêt Moteur"
	- Mise en grille, changement de machine autorisé
H-9'	Panneau 4 mn et klaxon
H-8'	Panneau 3 mn et klaxon
H-7'	Panneau 2 mn et klaxon
H-6'	Panneau 1 mn et klaxon
H-5'	Fermeture de la voie des stands et simultanément panneau 5mn sur la grille

Lorsque les pilotes, après le tour de formation, ont rejoint leur place sur la grille, le Directeur de course déclarera les conditions de course.

Toutes les courses seront définies comme étant mouillées (wet) ou sèches (dry). Si la course est déclarée mouillée (wet), un panneau piste mouillée (wet race) sera présenté sur la grille. Si aucun panneau n'est présenté, la course sera automatiquement sèche (dry).

Le but de cette classification est d'indiquer aux coureurs les conséquences de conditions climatiques changeantes pendant une course.

Courses sèches (dry)

Une course déclarée sèche (dry) sera interrompue par le Directeur de Course, s'il considère que les conditions climatiques modifient le revêtement de la piste et que les coureurs souhaiteront probablement changer de pneus.

Courses mouillées (wet)

Une course déclarée mouillée (wet), généralement commencée dans des conditions changeantes ou mouillées, ne sera pas arrêtée pour des raisons climatiques et les coureurs qui souhaitent changer de pneus doivent entrer dans les stands et le faire pendant le déroulement des épreuves.

Dans tous les cas où la première course est arrêtée pour des raisons climatiques, le nouveau départ sera automatiquement déclaré course mouillée (wet).

Les équipes peuvent procéder à des réglages ou des changements de pneumatiques, l'utilisation des couvertures chauffantes est autorisée (Cf. Art 12 du règlement Général).

Les pilotes qui rencontrent un problème technique lors du tour de reconnaissance peuvent retourner dans le couloir des stands pour faire des réglages ou changer de machine. Dans ce cas les coureurs ainsi que ceux qui n'auraient pas rejoint la grille de départ avant la fermeture de la sortie des stands pourront prendre le départ du tour de chauffe, lorsque le feu vert de sortie des stands sera allumé (après le passage du peloton et avant la voiture de sécurité),

H-5' Avant le départ du tour de chauffe présentation du panneau 5 ' sur la grille

H-3' Avant le départ du tour de chauffe présentation du panneau 3 ' sur la grille

Evacuation de la piste, pour toutes les personnes non accréditées, sauf un mécanicien par machine (2 pour les 4 temps) et les officiels indispensables.

Tous les réglages ainsi que les changements de roues doivent être terminés lorsque le panneau "3 minutes" est présenté, les couvertures chauffantes doivent être enlevées, aussi bien pour les machines sur la grille de départ que pour celles en attente dans le couloir des stands il ne pourra plus être procédé à un changement de pneumatiques. Après la présentation de ce panneau, les coureurs qui désirent encore faire des réglages doivent pousser leur machine vers le couloir des stands où ils peuvent continuer à faire des réglages ou changer de machine. Ces coureurs prendront le départ du tour de chauffe depuis le couloir des stands.

- Panneau moteur, les mécaniciens aident les pilotes à démarrer et évacuent la grille le plus rapidement possible. Tout pilote qui ne pourra pas démarrer devra regagner les stands et prendre le départ retardé depuis la sortie des stands après le peloton et devant la voiture de sécurité.

Sur présentation du drapeau vert les pilotes partent sur les ordres du Directeur de course pour le(s) tour(s) de chauffe. Dès que le dernier coureur a passé la sortie de la voie des stands, le feu de sortie des stands sera mis au vert et tout coureur qui attend dans la voie des stands sera autorisé à rejoindre le tour de chauffe. 30" plus tard le feu sera mis au rouge à la sortie du couloir des stands.

Le (ou les) tour(s) de chauffe est (sont) obligatoire(s) pour pouvoir prendre le départ de la course sur la grille.

A l'issue du ou des tours de chauffe, si un concurrent se présente sur la grille après la voiture de sécurité, il devra rentrer dans la voie des stands et pourra prendre le départ de la course depuis la sortie des stands, tout comme les pilotes n'ayant pas effectué le tour de chauffe.

Tout coureur qui rencontre un problème lors du tour de chauffe peut retourner dans le couloir des stands pour réparer ou changer de machine. (cf. art 4 du règlement général) et prendre le départ depuis la sortie des stands. Si à l'issue du (ou des) tour(s) de chauffe un coureur estime que son choix de pneus est inadapté, il devra rentrer dans la voie des stands pour effectuer le changement et prendre le départ depuis la sortie des stands.

ART. 3.1.1 - DEPART DE LA COURSE

Lorsque les pilotes ont accompli leur(s) tour(s) de chauffe, ils se placent sur la grille de départ matérialisée par des panneaux tenus par des juges de lignes.

Lorsque chaque ligne est complète, le juge concerné abaissera son panneau. Si un coureur cale sur la grille ou rencontre d'autres problèmes, il doit rester sur sa machine et lever le bras. Si un tel incident se produit, le juge concerné relèvera son panneau. Le pilote devra se conformer aux directives des officiels et évacuer le plus vite possible la grille de départ si l'ordre lui en est donné.

Il n'est pas permis d'essayer de retarder délibérément le départ, sous peine de sanction qui pourra aller jusqu'à l'interdiction de départ de la course concernée.

H-30" Lorsque tous les panneaux sont baissés et tous les pilotes prêts, le Commissaire situé devant la première ligne s'écarte. Dès qu'il est en sécurité, le Directeur de Course allume les feux rouges de départ qui seront éteints après 3 à 5 secondes pour donner le départ.

En cas de problème, un feu orange clignotant ou un drapeau jaune sera actionné et le panneau "départ retardé" sera présenté. Un commissaire présentera un drapeau rouge au milieu de la piste.

La procédure reprendra à H-30". Si le Directeur de course l'estime nécessaire la procédure reprendra à H- 3', le panneau 3' sera présenté sur la grille, la course sera réduite d'un tour.

Dès le passage du peloton au niveau de la sortie de la voie des stands les feux de sortie des stands seront mis au vert pour donner le départ aux coureurs qui sont en attente dans le couloir des stands, puis ces feux deviennent bleus clignotant après leur départ.

ART. 3.2 – PROCEDURE DE DEPART SIMPLIFIEE

L'ensemble des pilotes quitte la pré-grille ou le couloir des stands pour le tour de reconnaissance.

Feu rouge en sortie des stands 30" après le passage du dernier du groupe. Les pilotes se présentant après le feu rouge prendront le départ du tour de chauffe depuis la sortie des stands.

Drapeau rouge sur la première ligne, pas d'arrêt moteurs. Mise en grille, les pilotes qui rencontrent un problème technique lors du tour de reconnaissance peuvent retourner dans le couloir des stands pour faire des réglages ou changer de machine, conformément à l'Article 4 du règlement général.

Dans ce cas les coureurs qui rencontrent un problème technique, ainsi que ceux qui n'auraient pas rejoint la grille de départ avant la fermeture de la sortie des stands pourront prendre le départ du tour de chauffe, lorsque le feu vert de sortie des stands sera allumé (après le passage du peloton et avant la voiture de sécurité).

Sur présentation du drapeau vert, les pilotes partent sur les ordres du Directeur de course pour le(s) tour(s) de chauffe.

Le (ou les) tour(s) de chauffe est (sont) obligatoire(s) pour pouvoir prendre le départ de la course sur la grille.

A l'issue du ou des tours de chauffe, si un concurrent se présente sur la grille après la voiture de sécurité, il devra rentrer dans la voie des stands et pourra prendre le départ de la course depuis la sortie des stands, tout comme les pilotes n'ayant pas effectué le tour de chauffe.

Lorsque les pilotes ont accompli leur(s) tour(s) de chauffe, ils se placent sur la grille de départ matérialisée par des panneaux tenus par

des juges de lignes.

Lorsque chaque ligne est complète, le juge concerné abaissera son panneau.

Si un coureur cale sur la grille ou rencontre d'autres problèmes, il doit rester sur sa machine et lever le bras. Si un tel incident se produit, le juge concerné relèvera son panneau.

Il n'est pas permis d'essayer de retarder délibérément le départ.

Lorsque tous les panneaux seront baissés et tous les pilotes prêts, le Commissaire situé devant la première ligne s'écarte. Dès qu'il est en sécurité, le Directeur de Course allume les feux rouges de départ qui seront éteints après 3 à 5 secondes pour donner le départ.

En cas de problème, un feu orange clignotant ou un drapeau jaune sera actionné et le panneau "départ retardé" sera présenté. Un commissaire présentera un drapeau rouge au milieu de la piste. Le départ de la course sera donné dès que les conditions de sécurité seront rétablies. Si le Directeur de course l'estime nécessaire il pourra faire effectuer un nouveau tour de chauffe, la course sera réduite d'un tour.

Dès que le dernier coureur a passé la sortie de la voie des stands, les feux de sortie des stands seront mis au vert pour donner le départ aux coureurs qui sont dans le couloir des stands, puis ces feux deviennent bleus clignotant après leur départ.

Dans les épreuves où la course fait l'objet d'une déclaration DRY ou WET, si la piste est déclarée wet, aucun changement de pneumatique ne sera prévu sur la grille de départ. Si un pilote souhaite changer de pneumatique, il pourra le faire dans la voie des stands. La procédure de départ ne sera pas retardée.

ART. 3.3 - PROCEDURE DE DEPART REDUITE

L'ensemble des pilotes quitte la pré-grille ou le couloir des stands pour le tour de chauffe, feu rouge en sortie des stands 30" après le passage du dernier du groupe. Les pilotes se présentant après le feu rouge prendront le départ de la course depuis la sortie des stands.

Drapeau rouge sur la première ligne. Lorsque les pilotes ont accompli leur tour de chauffe, ils se placent sur la grille de départ matérialisée par des panneaux tenus par des juges de lignes.

Pas d'arrêt moteurs.

Les pilotes qui rencontrent un problème technique lors du tour de chauffe peuvent retourner dans le couloir des stands pour faire des réglages ou changer de machine, conformément à l'Article 4 du règlement général. Dans ce cas les coureurs qui rencontrent un problème technique, ainsi que ceux qui n'auraient pas rejoint la grille de départ avant la fermeture de la sortie des stands pourront prendre le départ de la course, lorsque le feu vert de sortie des stands sera allumé, (après le passage du peloton et avant la voiture de sécurité).

A l'issue du ou des tours de chauffe, si un concurrent se présente sur la grille après la voiture de sécurité, il devra rentrer dans la voie des stands et pourra prendre le départ de la course depuis la sortie des stands, tout comme les pilotes n'ayant pas effectué le tour de chauffe.

Lorsque chaque ligne est complète, le juge concerné abaissera son panneau.

Si un coureur cale sur la grille ou rencontre d'autres problèmes, il doit rester sur sa machine et lever le bras. Si un tel incident se produit, le juge concerné relèvera son panneau. Il n'est pas permis d'essayer de retarder délibérément le départ.

Lorsque tous les panneaux seront baissés et tous les pilotes prêts, le Commissaire situé devant la première ligne s'écarte. Dès qu'il est en sécurité, le Directeur de Course allume les feux rouges de départ qui seront éteints après 3 à 5 secondes pour donner le départ.

En cas de problème, un feu orange clignotant ou un drapeau jaune sera actionné et le panneau "départ retardé" sera présenté. Un commissaire présentera un drapeau rouge au milieu de la piste. Le départ de la course sera donné dès que les conditions de sécurité seront rétablies. Si le Directeur de course l'estime nécessaire, il pourra faire effectuer un tour de chauffe, dans ce cas la course sera réduite d'un tour.

Dès que le dernier coureur a passé la sortie de la voie des stands, les feux de sortie des stands seront mis au vert pour donner le départ aux coureurs qui sont dans le couloir des stands, puis ces feux deviennent bleus clignotant après leur départ.

ART. 4 - CHANGEMENT DE MACHINE PENDANT LA COURSE

Le changement de machine (sauf si le règlement de l'épreuve prévoit le contraire) est admis dans le cas d'arrêt d'une course et avant le nouveau départ, pour autant que la nouvelle machine ait satisfait aux vérifications techniques.

Il est également autorisé jusqu'au retour de l'homme de tête sur la ligne de départ après le premier tour de course. Le pilote changeant de machine devra prendre le départ depuis la sortie des stands sous le contrôle d'un Officiel responsable de la sortie des stands.

ART. 5- DEPART ANTICIPE

Le départ anticipé est défini par le déplacement vers l'avant du motorcycle avant l'extinction du feu rouge.

Un coureur ayant effectué un départ anticipé sera pénalisé de 10", sauf disposition contraire du règlement de l'épreuve, son team sera averti le plus rapidement possible.

Un coureur ayant effectué un départ volé (gagnant une ligne ou plus) pourra être pénalisé d'un passage par la voie des stands.

ART. 6 - ARRET D'UNE COURSE / NOUVEAU DEPART / NEUTRALISATION

S'il est nécessaire d'interrompre une course à cause d'un accident, de mauvaises conditions atmosphériques ou autres, qui rendent dangereux le déroulement de la course, des drapeaux rouges seront présentés à tous les postes de Commissaires, les feux rouges seront allumés le long du circuit, pour indiquer que la course est interrompue.

La décision d'arrêter la course peut être prise uniquement par le Directeur de Course ou par son adjoint.

Lorsque ces signaux sont donnés, les pilotes doivent immédiatement cesser de courir, réduire leur vitesse et retourner lentement vers la voie des stands.

Dans la voie des stands, les couvertures chauffantes ne peuvent être alimentées que par des groupes électrogènes.

Le classement de la course sera effectué sur le dernier tour où tous les pilotes dans le même tour que le premier auront franchi la ligne de chronométrage avant la présentation du drapeau rouge (c'est-à-dire lorsque le coureur de tête et tous les autres coureurs dans le même tour que le coureur de tête ont effectué un tour complet, sans que le drapeau rouge ait été présenté).

- a) Les pilotes, qui ne rentrent pas dans la voie des stands au guidon ou en poussant leur machine dans les 5 mn qui suivent la présentation du drapeau rouge, ne pourront pas reprendre part à la course et ne seront pas classés.

Les conditions pour redonner le départ de la course sont les suivantes (sauf dispositions particulières du règlement de l'épreuve) :

Art. 6.1 – Moins de trois tours effectués

Lorsque le drapeau rouge est présenté avant que le pilote en tête de course et tous les autres pilotes dans le même tour aient terminé leur troisième tour :

a) Le premier départ sera nul et sans valeur. Tous les pilotes admis au premier départ auront la possibilité de prendre à nouveau le départ (sauf dispositions particulières Art 6 alinéa a notamment). Les machines peuvent être réparées ou remplacées (conformément à l'Article 4 du règlement général), si le règlement de l'épreuve l'autorise.

Le nouveau départ de la course sera donné pour la distance totale de la course (le Directeur de Course peut réduire celle-ci) et les positions originales de départ seront identiques. La place de tout motorcycle ne pouvant pas prendre le départ de cette nouvelle course restera vacante.

- b) S'il est impossible de redonner le départ de la course, il n'y aura pas de points attribués pour le Championnat.

Art. 6.2 – Plus de trois tours et moins des deux tiers de la distance effectués

Lorsque le drapeau rouge est présenté après que le pilote en tête de la course et que tous les autres pilotes dans le même tour que le premier ont terminé leur troisième tour :

a) La course sera considérée comme étant en deux parties. Le classement de cette première partie sera effectué sur le dernier tour où tous les pilotes dans le même tour que le premier auront franchi la ligne de chronométrage avant la présentation du drapeau rouge.

Exemple : Si un drapeau rouge est présenté quand le coureur de tête est dans son 10^{ème} tour après avoir terminé son 9^{ème} tour, et qu'un ou plusieurs coureurs dans le même tour que le coureur de tête n'ont pas terminé le 9^{ème} tour, le résultat de la course sera alors basé sur le 8^{ème} tour. Si un drapeau rouge est présenté quand le coureur de tête et tous les autres coureurs dans le même tour que le coureur de tête sont dans le 10^{ème} tour après avoir terminé le 9^{ème} tour, le résultat de la course sera alors basé sur le 9^{ème} tour.

b) La distance de la nouvelle course sera celle requise pour achever la distance totale de la course (la Direction de Course pourra réduire cette distance). Le nombre de tours ne pourra être inférieur à 5.

c) Les positions de départs se feront selon l'ordre des machines à la fin de la première partie, information qui sera donnée par le chronométrage.

d) Seuls sont admis au nouveau départ, les pilotes ayant pris le départ de la course ou de la partie de la course qui a été arrêtée (sauf disposition particulière de l'article 6, alinéa a) notamment). Les machines peuvent être réparées ou remplacées (conformément à l'Article 4 du règlement général).

e) S'il est impossible de recommencer la course, la moitié des points sera attribuée pour le Championnat si 50% ou plus de la distance ou du nombre de tours prévus ont été accomplis.

f) Lorsque la course se déroule en plusieurs parties, on additionne le nombre de tours effectués dans chacune d'elles et le vainqueur est le pilote ayant le plus grand nombre de tours. En cas d'égalité de tours, c'est l'addition des temps réalisés dans chaque partie qui entrera en considération.

Lorsque les temps de la première partie de la course ne pourront être obtenus, des points seront attribués pour chacune des manches (1 point pour 1er, 2 points pour le 2nd, etc.). Sera déclaré vainqueur le pilote qui totalisera le moins de points et ainsi de suite. En cas d'ex-æquo, la manche la plus longue prédominera, en cas d'égalité de longueur, le résultat de la seconde manche sera prépondérant. Le barème des points, en conformité avec le règlement de l'épreuve ou le RP, sera attribué pour le classement final.

Art. 6.3 – Plus des deux tiers de la distance effectués

Lorsque plus des deux tiers de la distance initiale de la course, arrondis au nombre entier de tours inférieurs (ou deux tiers de la durée initiale de la course) ont été effectués, à l'issue du tour retenu pour le classement, par le coureur de tête et tous les autres coureurs dans le même tour que le coureur de tête.

a) La course sera considérée comme une course complète. Le classement se fera selon les positions à la fin du tour précédent l'arrêt de la course. Les résultats seront donc ceux enregistrés jusqu'au dernier moment où chaque coureur encore en course et dans le même tour que le premier a effectué un tour complet, sans que le drapeau rouge ait été présenté (sauf dispositions particulières Art 6 alinéa a notamment).

b) La totalité des points sera attribués pour le Championnat.

Exemple : La distance d'une course est de 20 tours, les deux tiers de la durée initiale arrondis sont de 13 tours, le pilote de tête est dans son 14^{ème} tour, mais deux pilotes dans le même tour que le premier n'ont pas terminé leur 13^{ème} tour.

En conséquence, le tour retenu pour le classement sera le 12^{ème} tour.

Dans ce cas, les deux tiers de la distance initiale n'ont pas été effectués.

Si tous les pilotes, dans le même tour que le premier, avaient terminé leur 13^{ème} tour, le classement retenu serait celui du 13^{ème} tour.

Dans ce cas, les deux tiers de la distance initiale auraient été effectués.

Si la course est interrompue après le drapeau à damiers, la procédure suivante sera suivie :

- 1) Pour tous les coureurs à qui le drapeau à damiers a été présenté avant l'interruption, un classement partiel sera établi à la fin du dernier tour de course.
- 2) Pour tous les coureurs à qui le drapeau à damiers n'a pas été présenté avant l'interruption, un classement partiel sera établi à la fin de l'avant dernier tour de course.
- 3) Le classement complet sera établi en combinant les deux classements partiels obtenus ci-dessus selon la procédure tours/temps.

c) Si deux drapeaux rouges ont déjà été présentés dans la même course, qu'il est nécessaire d'arrêter une nouvelle fois celle-ci, il ne sera pas donné de nouveau départ même si les deux tiers de la distance ou de la durée initiale de la course ne sont pas atteints. Le Directeur de Course, en accord avec le Jury, pourra déroger à cette règle.

Art. 6.4 – NEUTRALISATION

Il pourra, si le règlement de l'épreuve le prévoit, être décidé la neutralisation de la course afin d'éviter son interruption.

Si le directeur de course décide de neutraliser la course la procédure suivante sera appliquée :

Le circuit sera déclaré sous safety-car, chaque poste de commissaires présentera le panneau SC et un drapeau jaune agité, la sortie des stands sera fermée (feu rouge) la course sera neutralisée, tous les pilotes devront ralentir et se mettre en file indienne derrière le safety-car. Le dépassement du safety-car sera sanctionné par le Jury de l'épreuve qui pourra appliquer une sanction allant jusqu'à la disqualification pour la course de référence.

Dans le cas où le safety-car ne pourrait s'intercaler entre le premier et des pilotes attardés, il se placerait devant ceux-ci, qui pourraient se voir signifier un passage par la voie des stands afin de reprendre leur place en fin de peloton.

Tout dépassement entre pilotes est interdit et sanctionné par une minute de pénalité.

Le safety-car placé le plus près de la tête de course entrera en piste gyrophares orange allumés, la course sera toujours neutralisée et le dépassement toujours interdit les pilotes seront en file indienne.

Lorsque le Directeur de course décidera de retirer le safety-car celui-ci éteindra ses feux orange afin d'avertir les pilotes que l'opération safety-car va se terminer, les dépassements seront toujours interdits. Le safety-car rentrera dans la voie des stands. Le drapeau vert sera présenté au niveau de la ligne de départ, à partir du franchissement de cette dernière la course sera relancée et les dépassements seront autorisés.

Pendant la procédure safety car, l'entrée dans la voie des stands est autorisée, les interventions mécaniques sont autorisées ainsi que le ravitaillement, le changement de machine est interdit. La reprise de la piste pourra se faire selon la procédure suivante :

- Durant l'opération safety-car, 15 secondes après le passage d'un safety-car au niveau de la sortie des stands, le feu vert de celle-ci sera allumé pendant 10 secondes.
- A la fin de l'opération safety-car, 15 secondes après le passage du premier pilote, qui se trouvait derrière le safety-car, au niveau de la sortie des stands, le feu vert de celle-ci sera allumé pendant 10 secondes, puis passera au feu bleu ou jaune clignotant.

Si une intervention safety-car se déclenche pendant qu'un pilote effectue un passage par la voie des stands ou un stop and go, il ne pourra reprendre la piste que conformément aux conditions décrites ci-dessus.

ART. 7 – FIN D'UNE COURSE ET RESULTATS

Lorsque le coureur en tête a accompli le nombre de tours prévus (ou la durée prévue) pour la course, on lui présentera le drapeau à

damiers à la ligne d'arrivée. Le drapeau à damiers continuera à être présenté aux coureurs suivants. Lorsque le drapeau à damiers est présenté au coureur de tête, aucun autre coureur ne sera autorisé à rejoindre la piste depuis la sortie de la voie des stands.

Dès que le drapeau à damiers est présenté au coureur de tête, le feu rouge à la sortie de la voie des stands sera allumé et un commissaire présentera un drapeau rouge.

Si un (des) coureur(s) précède(nt) de près, avant la ligne d'arrivée, le coureur de tête lors du dernier tour, le Commissaire du départ/arrivée présentera simultanément au(x) coureur(s) de tête, le drapeau à damiers et le drapeau bleu. Ceci signifie que la course est terminée pour le coureur de tête tandis que le(s) coureur(s) qui précède(nt) de près le coureur de tête doit(vent) terminer le dernier tour et recevoir le drapeau à damiers.

Dans le cas où le signal d'arrivée est donné avant que le motocycle de tête finisse le nombre de tours prévus, la course sera considérée comme terminée la dernière fois que le motocycle de tête a franchi la ligne d'arrivée avant le signal d'arrivée. Dans le cas où le signal d'arrivée est retardé, la course sera alors considérée comme terminée, quand elle aurait dû être terminée.

En cas d'ex-æquo, les coureurs concernés seront classés selon l'ordre du meilleur tour réalisé pendant la course. Les résultats sont basés sur l'ordre dans lequel les coureurs ont franchi la ligne et le nombre de tours accomplis.

Pour être classé, un coureur doit avoir effectué 75 % de la distance effectuée par le vainqueur de la course et avoir passé la ligne d'arrivée après le passage de celui-ci dans un délai défini par le RP.

ART. 8 - RECLAMATIONS

Les réclamations devront être déposées conformément aux dispositions du titre VI du code sportif. Le montant de la caution accompagnant une réclamation est de 75 € (300€ pour les Championnats et Coupes de France). Lorsqu'elle entraîne un contrôle de conformité de la machine elle doit préciser quelle partie de celle-ci est incriminée, si elle nécessite un démontage du moteur, elle doit être assortie d'une caution de 150 € pour les moteurs à 2 temps et de 300 € pour les moteurs à 4 temps. Cette somme sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme ou versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue. Dans le cas où la réclamation entraînerait une intervention importante, le réclamant devra rester sur le circuit jusqu'à ce que les contrôles soient terminés. Si le contrôle nécessite des moyens qui ne peuvent être à disposition des commissaires techniques, entraîne une saisie de tout ou partie de la machine, impose des dépenses supplémentaires sortant du cadre normal d'un contrôle in situ, et que la machine incriminée s'avère conforme les frais engendrés seront à la charge du réclamant.

ART. 9 - VITESSE DE CIRCULATION DANS LA VOIE DES STANDS

La vitesse de circulation dans la voie des stands est limitée au maximum à 60 Km/h. Cette limitation s'applique tant aux essais (libres et qualificatifs) que durant la course, un radar pourra être installé à tout moment. Cette vitesse pourra être réduite par le règlement particulier d'une épreuve en fonction de la configuration de la voie des stands.

ART. 9.1 - DURANT LES ESSAIS

Tout dépassement de cette vitesse sera sanctionné d'une amende de 75 €. Toutefois le jury aura la possibilité d'augmenter cette peine (jusqu'à la disqualification pour raison de sécurité) pour des dépassements importants de la vitesse limitée.

ART. 9.2 - DURANT LA COURSE

Tout dépassement de la vitesse dans la voie des stands sera sanctionné par un passage par la voie des stands.

Toutefois le jury aura la possibilité d'augmenter cette peine (jusqu'à la disqualification pour raison de sécurité) pour des dépassements importants de la vitesse limitée.

ART. 10 – DEPASSEMENT SOUS DRAPEAU JAUNE

Pour tout dépassement sous drapeau jaune durant les essais, le meilleur temps du pilote sera retiré et une amende de 75 € lui sera infligée. En course, une pénalité de trente secondes sera appliquée sauf disposition contraire du règlement de l'épreuve. Son team sera averti le plus rapidement possible. Toutefois le jury aura la possibilité d'augmenter cette sanction.

Sur les circuits qui en sont équipés, le début de l'interdiction de dépasser sera matérialisé au sol par une bande de couleur jaune. La fin de la zone d'interdiction sera définie par la présentation d'un drapeau vert.

ART. 11 - TELEMETRIE

Tout système de transmission d'informations ou de communication de la moto vers les stands ou des stands vers la moto ou le pilote (hormis pour le chronométrage) est strictement interdit lorsque la moto est en mouvement.

ART. 11.1 – CAMERA

L'utilisation d'une caméra embarquée pour le Championnat de France Superbike et les Coupes de France Promosport est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Française de Motocyclisme, de l'organisateur ou du promoteur.

La demande devra être faite auprès du service marketing 10 jours au minimum avant l'épreuve et son installation devra être vérifiée par les commissaires techniques.

Pour toute information complémentaire, se référer à l'article 2.1.24 du Code Sportif National.

ART. 12 - COUVERTURES CHAUFFANTES

Sauf disposition contraire du règlement, des couvertures chauffantes peuvent être mises en place sur la grille après le tour de formation pour conserver la température des pneus, elles peuvent être branchées à un groupe électrogène de 2000 watts maximum, à l'exception de tout autre dispositif générateur d'énergie.

Les couvertures chauffantes sont autorisées sur la pit lane.

ART. 13 – ARTICLE RESERVE

ART. 14 - CONTROLE MEDICAL

Un médecin pourra examiner les concurrents avant le départ des épreuves, il devra se tenir à la disposition du Directeur de Course. A la demande du jury, il pourra être demandé un contrôle d'alcoolémie. Un concurrent refusant ces contrôles sera exclu de l'épreuve.

La CNV se réserve le droit de demander la suspension de licence d'un pilote gravement accidenté jusqu'à ce que la commission médicale ait dirigé ce pilote vers un médecin référent qui statuera sur la possibilité de reprise de la compétition de ce pilote.

ART. 15 - CONSTATATION DE FAIT

Une pénalité de fait est constituée lorsqu'une infraction à la règle sportive est constatée par un officiel de l'épreuve, qu'elle relève exclusivement d'une constatation factuelle sans appréciation de la faute et que la sanction afférente est réglementairement et précisément définie.

ART. 16 – PASSAGE PAR LA VOIE DES STANDS

Pendant la course, un coureur sanctionné sera prié de passer par la voie des stands.

Un panneau jaune portant les numéros d'un ou plusieurs coureurs (de couleur noire) sera présenté à la ligne d'arrivée.

Si le panneau a été présenté 5 fois au coureur concerné et qu'il ne passe toujours pas par la voie des stands, le drapeau noir lui sera alors présenté.

Pendant la procédure le coureur :

- ne pourra s'arrêter à son stand.
- pourra ensuite reprendre la course.

Le coureur doit respecter la limitation de vitesse (art 9 règles générales) dans la voie des stands. En cas d'infraction de cette limitation de vitesse la procédure de passage par la voie des stands (art 9 règles générales) sera appliquée. Dans le cas d'une deuxième infraction à la limitation de vitesse un drapeau noir lui sera présenté.

Dans le cas d'une course interrompue avant que la pénalité n'ait été exécutée, et s'il y a une deuxième partie, le coureur pénalisé sera tenu de passer par la voie des stands après le départ de la deuxième partie de la course.

Dans le cas où l'organisation n'a pas été en mesure d'effectuer la procédure de passage par la voie des stands avant la fin de la course ou que le coureur concerné ne s'est pas arrêté (dans le cas où le panneau a été présenté à moins de 5 tours de l'arrivée) il se verra infliger une sanction de temps de 1 minute.

ART. 16.1 – PROCEDURE STOP AND GO

Si un pilote est sous le coup d'une procédure STOP AND GO, la direction de course notifiera à son équipe cette sanction le pilote se verra alors présenté un panneau jaune avec son N° au niveau de la ligne d'arrivée, il devra alors rentrer dans la voie des stands et devra s'arrêter dans la zone prévue.

Un mécanicien pourra se tenir à proximité pour l'aider à démarrer si le moteur a calé, il ne devra pas intervenir dans la procédure.

Lorsque le temps prévu par le règlement se sera écoulé le responsable de la procédure libérera le pilote. Celui-ci devra respecter la limitation de vitesse (art 9 règles générales) dans la voie des stands. En cas d'infraction de cette limitation de vitesse, la procédure de Stop and go (art 9 règles générales) sera appliquée. Dans le cas d'une deuxième infraction à la limitation de vitesse, un drapeau noir lui sera présenté.

Il ne pourra s'arrêter à son stand.

Si le panneau a été présenté 5 fois au coureur concerné et qu'il ne rentre toujours pas par la voie des stands, le drapeau noir lui sera alors présenté.

ART. 17 – PORTEE DES REGLES GENERALES CNV

Les règles générales CNV s'appliquent à toutes les spécialités de la discipline CNV. En cas d'absence de texte ou d'imprécision des articles des différents règlements de Championnats, Coupes, Trophées ou hors Championnat.

Dans le cas où aucun texte ne s'applique, le Jury est souverain pour trancher un litige.

ART. 17.1 - CONTESTATION

En cas de contestation de l'interprétation des divers règlements, ainsi que des décisions des officiels de l'épreuve, les organes compétents sont le Tribunal de Discipline Régional ou National conformément aux dispositions du code de Discipline et d'Arbitrage.

ART. 17.2 - PENALITES DE FAITS

Les sanctions énoncées ci-dessous relèvent de la pénalité de fait.

- Pour les épreuves faisant l'objet d'un partenariat reconnu par la FFM (Promosport, coupes de marque, etc.) le non-respect par un pilote des obligations publicitaires découlant de son engagement, sera sanctionné d'une amende de 75 €, ou des dispositions prévues dans le règlement de l'épreuve.

- Un pilote après une chute qui, sauf cas de force majeure, n'aiderait pas les commissaires de piste à dégager sa moto se verra sanctionner d'une amende de 75 €.

ART. 18 – ARTICLE RESERVÉ

ART. 19 - SIMULATION DE DEPART

Les essais de départ sont autorisés après le drapeau à damiers, uniquement sur la piste et lorsqu'il n'y a pas de danger à le faire. La zone où ces essais peuvent être effectués sera délimitée par des panneaux "essais de départ".

ART. 20 – FRANCHISSEMENT DES LIMITES DE LA PISTE

Le franchissement des limites de la piste sera sanctionné par :

- Franchissement pendant les essais : annulation du tour chrono,
- Franchissement pendant la course : 10 secondes de pénalité par franchissement de la track limite.

Cet article n'est pas applicable pour les épreuves Moto 25 Power.

ART. 21 – INCOMPATIBILITE DE FONCTIONS

Les fonctions de Président du Club organisateur sont incompatibles avec les fonctions de Directeur de Course, de Président du Jury ou de Responsable des contrôles techniques.

ART. 22 – INSCRIPTION D'EPREUVE

Toute inscription d'une épreuve relevant des disciplines CNV, y compris Moto 25 Power, hors Championnat à la date d'une épreuve comptant pour un Championnat de France, des Coupes de France Promosport, d'une Coupe de France ou d'une épreuve de Championnat F.I.M. doit obtenir l'aval de la Commission Nationale de Vitesse. En règle générale, deux épreuves ne pourront se dérouler à la même date si elles puisent dans le même réservoir de commissaires de piste.

ART. 23 – RESPONSABILITES

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

ART. 23.1

Toute détérioration de matériel appartenant soit aux installations du circuit soit à un concurrent sera sanctionnée par le jury de l'épreuve. Cette sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion de la manifestation de l'équipe de son auteur (quel que soit le nombre de pilotes) et de la totalité du Championnat par l'organe disciplinaire compétent.

ART. 24 – LAISSEZ-PASSER

Les laissez-passer pilotes ou mécaniciens fournis par les organisateurs ne sont ni vendables, ni cessibles à titre gracieux.

ART. 25 – TRANSPONDEURS

Lors de chaque épreuve, les concurrents se verront remettre un transpondeur de chronométrage qui devra être constamment fixé sur la machine durant les essais et la course. Il doit être restitué au plus tard une heure après la fin de la course. En cas d'oubli, le pilote doit l'envoyer dans les trois jours à la F.F.M. ou à l'adresse du responsable du chronométrage.

Le transpondeur est sous l'entière responsabilité du concurrent, pendant toute la manifestation et jusqu'à sa restitution, en conséquence, la perte, le vol ou la détérioration du transpondeur est à la charge du concurrent.

REGLES GENERALES POUR LES EPREUVES D'ENDURANCE

Ces règles viennent en complément des REGLES GENERALES POUR LES EPREUVES DE VITESSE qui sauf dispositions contraires restent valables pour les épreuves d'endurance.

ART. 26 – RAVITAILLEMENT

Lors des ravitaillements, le moteur doit être coupé et la machine béquillée, deux intervenants peuvent effectuer le ravitaillement. Tout le personnel concerné par le ravitaillement, y compris la personne responsable de l'extincteur, doit porter une combinaison de protection contre le feu, doit se protéger les mains et les pieds avec des gants et des chaussures fermées, se protéger les yeux et la tête avec une cagoule ignifugée, un masque ou un casque. Ces consignes sont applicables durant les essais et la course. La présence d'une personne avec un extincteur (dont le type est défini à l'article 29) est obligatoire. Les opérations de ravitaillement doivent intervenir après toutes les interventions de maintenance. Le pilote ne pourra pas rester sur la machine durant les opérations de ravitaillement en carburant.

ART. 27 - VITESSE DE CIRCULATION DANS LA VOIE DES STANDS

L'article 9.1 du règlement général s'applique durant les essais. Pendant la course un dépassement de la vitesse dans la voie des stands sera pénalisé pour la machine d'un Stop and Go de 30". Toutefois le jury aura la possibilité d'augmenter cette peine (jusqu'à la disqualification pour raison de sécurité) pour des dépassements importants de la vitesse limitée.

ART. 28 - VOIE DE DECELERATION, MUR DE CHRONOMETRAGE

L'accès à la voie de décélération et au mur de chronométrage est interdit aux enfants, même accompagnés d'un adulte. L'accès au mur de chronométrage est exclusivement réservé aux personnes munies des passes PILOTE, CHEF DE STAND et CHRONOMETREUR. Toutefois, il sera toléré, uniquement durant la procédure de départ ainsi que 5 minutes avant l'arrivée, la présence des équipes au complet (dont les membres seront dûment munis de leurs passes) derrière le mur. Chacun reprenant sa place selon les consignes des officiels. En cas d'utilisation d'une chaise de chronométrage, rien dans sa fixation ne doit dépasser de l'aplomb du mur de protection (pas de serre-joints).

ART. 29 – STANDS

Les stands sont accessibles sous l'entière responsabilité du locataire qui doit s'assurer que toutes les règles de sécurité sont respectées. Dans le cas où celle-ci ne le sont pas ou si un spectateur non autorisé traverse le stand et se rend sur la voie des stands le locataire sera considéré comme responsable et sa caution sera retenue.

Chaque équipe doit posséder dans son stand, à portée de la main, un extincteur. Celui-ci devra être d'une capacité minimum de 6kg pour les appareils à poudre de type A.B.C. ou polyvalente et de 2kg minimum pour les extincteurs de type CO² (neige ou mousse carbonique) efficace sur les feux d'hydrocarbures. (PAS D'EXTINCTEUR A EAU)

INTERDICTION ABSOLUE

De fumer dans, derrière et devant les stands.
D'amener un animal même attaché dans les stands.
De stocker de l'essence (seul un derrick ou système de remplissage de 30 litres maximum sera autorisé (2 fois 10 litres pour le Moto 25 Power). Le stock d'essence devra être mis dans le lieu protégé spécialement prévu à cet effet, à l'abri de tout risque d'incendie et proche d'un extincteur.
D'utiliser barbecue, gazinière, matériel électrique produisant un arc électrique (perceuse, compresseur, meuleuse, poste à souder...). Tous ces matériels peuvent être utilisés derrière les stands, loin des stocks d'essence (minimum 5 mètres).
De manipuler du carburant à moins de 3 mètres de couvertures chauffantes branchées. Ces dernières ne pourront en aucun cas se trouver branchées à moins de 3 mètres du derrick et ce à moins de 50 cm du sol.
De vidanger sur le sol (prévoir un bac plat de 8 litres et en cas de salissure, le stand devra être nettoyé le plus vite possible).
De remonter la voie des stands à contre sens sur la moto, moteur en marche durant les essais et la course.
L'usage de tout appareil électrique filaire est formellement interdit.

ART. 30 – NEUTRALISATION

Si le directeur de course décide de neutraliser la course la procédure suivante sera appliquée :
Le circuit sera déclaré sous safety-car, chaque poste de commissaires présentera le panneau SC, la sortie des stands sera fermée (feu rouge) la course sera neutralisée, tous les pilotes devront ralentir et se mettre en file indienne derrière le safety car. Le dépassement du safety car sera sanctionné par le Jury de l'épreuve qui pourra appliquer une sanction allant jusqu'à la disqualification pour la course de référence.

Tout dépassement entre pilotes est interdit et sanctionné par :

Un stop and go tel que défini à l'article 16.1 des règles générale CNV (qui ne pourra s'effectuer qu'une fois l'opération safety car

terminée) si cette pénalité n'est pas effectuée avant la fin de course, l'équipage sera pénalisé de 1 minute.

Les safety-cars entreront en piste gyrophares orange allumés, la course sera toujours neutralisée et le dépassement toujours interdit les pilotes seront en file indienne.

Lorsque les safety-cars seront rappelés par le Directeur de Course, ils devront éteindre le gyrophare au premier emplacement "safety-car" rencontré et quitter la piste à l'emplacement suivant.

Les dépassements restent toujours interdits jusqu'au moment où les safety-cars quitteront la piste.

Les safety-cars doivent quitter la piste au même moment.

Pendant la procédure safety car, l'entrée dans la voie des stands est autorisée, les interventions mécaniques sont autorisées ainsi que le ravitaillement, le changement de machine est interdit. La reprise de la piste pourra se faire selon la procédure suivante :

- Durant l'opération safety car, 15 secondes après le passage d'un safety car au niveau de la sortie des stands, le feu vert de celle-ci sera allumé pendant 10 secondes.
- A la fin de l'opération safety car, 15 secondes après le passage du premier pilote, qui se trouvait derrière le safety car, au niveau de la sortie des stands, le feu vert de celle-ci sera allumé pendant 10 secondes, puis le feu bleu (jaune) clignotant.

Si une intervention safety car se déclenche pendant qu'un pilote effectue un passage par la voie des stands ou un stop and go, il ne pourra reprendre la piste que conformément aux conditions décrites ci-dessus.

REPRISE DE COURSE APRES DRAPEAU ROUGE

30.1

Si un nouveau départ de la course doit être donné, il le sera le plus rapidement possible, si les conditions de la piste le permettent.

La direction de Course annoncera une nouvelle heure de la procédure de départ.

30.2

Le classement de la course au moment de la présentation du drapeau rouge doit être à la disposition des équipes avant la reprise de la course.

30.3

10 minutes avant l'ouverture de la voie des stands Un mécanicien dûment identifié pourra faire chauffer le moteur de la machine dans le parc fermé.

8 minutes avant la reprise de la course :

La sortie de la voie des stands sera ouverte pour une durée 5 minutes.

Les équipes pourront retirer les machines du parc fermé et auront le droit de changer les pneumatiques, procéder au ravitaillement et à tous travaux nécessaires et effectuer ce tour de reconnaissance.

A la fin de ce tour, mise en épis des machines suivant le classement au moment de la suspension de la course.

Soit le départ est donné de manière identique à un départ normal après un tour de chauffe.

Soit le départ est donné derrière Safety Car.

Dans ce cas le premier Safety Car quittera la ligne de départ suivi par la première moitié des concurrents suivant le classement édité au début de la suspension de la course.

Lorsque celui-ci sera arrivé à mi circuit le deuxième Safety Car démarrera suivi du reste des concurrents.

La direction de course décidera de la fin de l'opération Safety car. Dans ce cas particulier il faut que le premier groupe de coureurs soit celui qui passe sur la ligne de départ/arrivée en premier sans Safety car.

30.4

Les conditions pour un nouveau départ d'une course sont les suivantes :

- a. Toutes les équipes n'ayant pas déclaré abandon pourront repartir.**
- b. La position sur la grille sera celle du classement au moment de la suspension de la course.**